



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

L'an deux mille dix, le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.
Date de la convocation : 09 février 2010.
Présents : THERON Marie-France, PEREZ Jean-Claude, BLANCHARD Corine, MARQUETON Claudie, COURTIN Noël, Adjoint, VILLECHANOUX Georges, COUSSEAU Michel, RENAUD Thierry, GIFFARD Ghislaine, BAYLE Stéphanie, ENGEL Stéphane, VACHER Jean-Claude, CAZIMAJOU Christiane, Conseillers Municipaux.
Absents avec délégation : DESVAUX Patrick (pouvoir à CAZIMAJOU Christiane), MORTIER Pascal (pouvoir à PEREZ Jean-Claude).
Absent excusé : Néant.
Absents : HAVERLAN Dominique, CAZIMAJOU Didier, ROUZEROL Valérie. JACQUE Fanny.
Secrétaire de séance : GIFFARD Ghislaine.

Délibération n°2010-13

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PORTETS – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 03 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé d'une enquête publique en vue de la suppression de l'emplacement réservé n°10, dans le cadre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L123-13 et R123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique a eu lieu du 21 décembre 2009 au 21 janvier 2010.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant cette période, en mairie de PORTETS.

Une annonce a été publiée dans le journal « Echos judiciaires girondins » dans le n°5628 du mardi 15 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AYANT PRIS ACTE** de l'observation portée par un citoyen dans le registre d'enquête auquel il est indiqué qu'il n'est pas possible de conserver cet emplacement comme voie de secours pour la Résidence Les Automnales dans la mesure où l'emplacement réservé concerne plusieurs parcelles privées ;
- **CONSIDERANT** qu'il n'y a plus lieu de conserver l'emplacement réservé n°10 ;
- **SUPPRIME** l'emplacement réservé n°10.

La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de PORTETS et copie en sera adressée à tous les services intéressés.

A la présente délibération seront annexés : la délibération du 03 décembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression de l'emplacement réservé n°10, la copie de la publication de l'annonce légale, le registre d'enquête publique comportant le rapport de présentation et les observations du public.

Fait et publié à PORTETS le
Le Maire

18 FEV. 2010

